



WALD-TAGG

Conditions générales (CG)

Wald-Tagg est un portail Internet qui compile les codes autour du thème de la forêt. Le portail est anonyme et ouvert à différents contenus, groupes cibles et utilisations. Les présentes CG règlent l'utilisation et l'exploitation de *Wald-Tagg*.

1. Généralités

1.1 Objet du contrat

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* met à disposition des porteurs de projet (clients) le portail Internet contre paiement d'une redevance. Cette dernière inclut la maintenance du système, l'assistance et l'hébergement.

L'objet précis du contrat est réglé dans un document séparé. Les présentes CG sont parties intégrantes du contrat.

En cas de contradiction entre des éléments d'un contrat et les CG, le document contractuel a la priorité sur les CG. Les particularités de l'accord signé entre les deux parties demeurent réservées. Ces dernières ont la priorité par rapport aux autres parties du contrat.

1.2 Droits

Le porteur de projet obtient le droit non exclusif d'utiliser le portail Internet *Wald-Tagg* dans le cadre prévu. Les droits des contenus publiés par le porteur de projet sur ses pages *Wald-Tagg* demeurent chez le porteur de projet.

Tous les droits de propriété intellectuelle de *Wald-Tagg*, ainsi que du Content Management System (CMSBOX), de ses modules, templates, extensions, add-ons, plugins, documentations, etc. et les droits de développement spécifique lié à la clientèle demeurent chez la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg*, resp. chez le développeur du portail Internet (CMSBOX GmbH). Le droit de modifier et de développer ainsi que le droit d'utilisation (en particulier commerciale) de *Wald-Tagg* et les développements spécifiques liés à la clientèle demeurent entièrement chez la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* resp. chez le développeur du portail Internet (CMSBOX GmbH).

1.3 Confidentialité

Les parties contractantes, ainsi que leurs collaborateurs, s'engagent, pour préserver la confidentialité à ne pas rendre accessible les informations générales qui se rapportent à la sphère commerciale de l'autre partenaire lors de la préparation et de l'exécution du contrat. Le devoir de réserve est aussi valable après la fin de la relation contractuelle aussi longtemps qu'existe un intérêt légitime.

2. Engagements du porteur de projet

2.1 Légalité et exactitude des contenus

Le porteur de projet garantit que ses produits, prestations de services, contenus ou les liens accessibles vers d'autres sites Internet ne contreviennent pas aux droits suisses en vigueur et ne présentent pas un caractère violent, raciste ou pornographique. Les contenus ne peuvent, en outre, pas enfreindre les bonnes coutumes ou présenter un contenu douteux.

Le porteur du projet s'engage en outre à respecter toutes les dispositions relatives au droit de la concurrence et aux télécommunications, ainsi que les législations nationales et internationales en matière de droits d'auteur, et à ne pas enfreindre les droits de tiers. Il respecte les dispositions en vigueur en matière de protection des données et s'assure avant la mise en ligne que les contenus de tiers soient conformes aux droits.

Le porteur du projet a l'entière responsabilité de la légalité et de l'exactitude des contenus publiés sur Internet. Le porteur de projet libère la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* de toutes revendications suite à la violation des obligations mentionnées ci-dessus.

2.2 Engagement contractuel pour le retrait de contenus illégaux

Si des indices sérieux sur des contenus illégaux ou une utilisation illégale existent sur la présentation Internet ou dans l'offre du porteur de projet, la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* informera le porteur de projet et interrompra l'accès à ces pages à titre préventif jusqu'à l'effacement des contenus en question par le porteur de projet.

La résiliation immédiate de tous les contrats et la réclamation éventuelle de dommages et intérêts par la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* sont réservées. Le porteur de projet prend connaissance qu'en cas de contenu illégal ou d'utilisation illégale qui sont de la responsabilité du porteur de projet, la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* peut et doit le cas échéant transmettre son identité à des tiers (en particulier aux autorités judiciaires).

2.3 Devoirs d'information et de collaboration

Les parties contractantes s'informent mutuellement et à temps sur certaines exigences techniques, ainsi que sur des dispositions légales, administratives et autres pour autant qu'elles revêtent une importance pour la fourniture des prestations.

Le porteur du projet désigne à l'égard de la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* une personne de contact décisionnelle et un remplaçant. Le porteur de projet contrôle le travail de la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* et réceptionnent dans les délais les pages réalisées pour lui.

Les parties contractantes doivent s'informer à temps sur tout ce qui pourrait mettre en danger la réalisation du contrat.

3. Durée du contrat

La durée du contrat est déterminée par le porteur du projet. Elle est de maximum 5 ans. Le contrat peut être renouvelé à la fin de la durée du contrat.

Le porteur du projet peut résilier en tout temps le contrat (c'est-à-dire laisser effacer son offre sur le site Internet). Il n'y a aucun droit sur la restitution de la redevance, pour autant que La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* n'est pas responsable de la résiliation du contrat.

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* peut résilier en tout temps le contrat avec effet immédiat pour des motifs importants. C'est en particulier le cas lorsque *Wald-Tagg* est utilisé de manière illégale ou trompeuse, ou si les présentes CG ne sont pas respectées malgré un avertissement.

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* peut supprimer les contenus des pages internet 30 jours après la fin du contrat sans autre demande.

4. Rémunération

4.1 Généralités

La rémunération est déterminée dans le contrat entre le porteur du projet et la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg*.

4.2 Redevance

Le porteur de projet doit s'acquitter d'une redevance pour la préparation de son offre sur *Wald-Tagg*. Elle se compose de :

- une taxe de base (en fonction du nombre de pages) et
- une taxe annuelle d'utilisation (en fonction de la durée souhaitée).

La redevance comprend un droit d'utilisation du site Internet, l'hébergement ainsi que la maintenance et l'assistance.

Les adaptations spécifiques liées au client et les développements du portail Internet ne sont pas compris dans la redevance. Les prestations correspondantes seront facturées séparément au porteur de projet (voir aussi 4.3 Rémunération des autres prestations selon les coûts effectifs).

La redevance est due d'avance pour toute la durée du contrat (maximum 5 ans). La redevance n'est pas adaptée pendant la durée du contrat.

En cas de résiliation avant terme du contrat par le porteur du projet, aucun remboursement de la redevance n'est en principe prévu (voir aussi 3. Durée du contrat).

En cas de prolongation d'un contrat arrivé à terme, la taxe de base ne sera pas perçue pour autant que le nombre de pages de l'offre n'est pas augmenté.

4.3 Rémunération des autres prestations selon les coûts effectifs

La création de la structure du site (y compris l'octroi de l'URL), ainsi que la lecture du contenu ne sont pas compris dans la redevance. Ces travaux sont réalisés dans tous les cas par La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* et seront facturés en fonction du travail fourni et selon les taux horaires fixés dans le contrat.

Toutes autres prestations demandées par le porteur de projet à la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* (par exemple : préparation de QR-Codes, traitement d'images, etc.) seront facturées en fonction du travail fourni et selon les taux horaires fixés dans le contrat.

4.4 Taux horaires et frais

Les taux horaires et les frais sont fixés dans le contrat.

5. Echéances

Les échéances sont fixées individuellement et par écrit.

6. Exploitation

6.1 Garantie

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* s'engage auprès du porteur du projet à fournir des prestations soignées et à assurer le fonctionnement de *Wald-Tagg*. Le porteur de projet est toutefois conscient que, malgré le développement minutieux, toutes les erreurs ne peuvent être entièrement évitées. Ces erreurs seront corrigées dans le cadre des travaux de maintenance, resp. de l'assistance.

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* ne garantit pas que les fonctionnalités de *Wald-Tagg* couvrent entièrement les besoins du porteur de projet. Des écarts par rapport aux besoins des clients sont considérés comme des manques ou des erreurs, seulement si la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* a garanti expressément et par écrit la réalisation de ces besoins.

6.2 Travaux de maintenance

L'exploitation, la performance et la qualité sont optimisées avec les travaux de maintenance sur *Wald-Tagg*, sur Content Management System (CMSBOX) ou sur le serveur sur lequel les contenus du porteur du projet sont stockés. Dans le cadre de processus d'améliorations, les procédures et services de Content Management Systems peuvent être modifiés. Il n'est pas garanti que toutes les fonctions restent inchangées.

Le porteur de projet tolère les restrictions d'utilisation de courtes durées dues aux travaux de maintenance. Les travaux de maintenance seront effectués de préférence pendant les heures creuses (entre 18h00 et 8h00). Les travaux de maintenance nécessitant une plus longue interruption seront annoncés à l'avance au porteur de projet.

6.3 Assistance

L'assistance inclut la réponse aux questions écrites (e-mail, lettre, fax) et aux annonces d'erreurs de l'administrateur du porteur du projet, ainsi que les analyses des problèmes et les dépannages simples correspondants par la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* resp. par le développeur du portail Internet (CMSBOX GmbH).

6.4 Disponibilité

Une garantie pour une disponibilité à tout moment de la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg*, de l'assistance ou de la consultation des pages Internet ne peut pas être donnée. La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* réagit cependant dans un délai utile à tout défaut de l'accès public aux pages Internet. Les autres perturbations sont traitées dans le cadre de l'assistance régulière.

6.5 Sécurité des données

Le développeur du portail Internet (CMSBOX GmbH) sécurise les données et les contenus du porteur de projet stockés sur le serveur.

6.6 Responsabilité

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* est responsable des dommages directs, prouvés par le porteur de projet, qui résultent de la réalisation du contrat avec le porteur du projet si ces dommages sont causés intentionnellement ou par négligence grave par la Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* ou le développeur du portail Internet (CMSBOX GmbH).

D'autres demandes en réparation de dommages, dans la mesure autorisée par la loi, sont exclues.

Toute responsabilité est exclue pour des dommages causés par des facteurs inéluctables (en particulier force majeure, perturbations liées au fournisseur de services Internet, cyberattaques, etc.) ou d'autres raisons imputables aux clients.

7. Dispositions finales

7.1 Modification des CG

La Communauté de travail *Arge Wald-Tagg* peut modifier en tout temps les conditions générales. Les CG sont datées. La version en vigueur est visible et imprimable sur <http://www.wald-tagg.ch>.

Pour que la nouvelle version des CG soit partie intégrante d'un contrat d'un projet en cours, le porteur de projet doit les accepter par écrit.

7.2 Nullité partielle

Si des dispositions ou des parties de ces CG devaient se relever nulles ou non avenues, la validité des autres dispositions du contrat n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, les parties contractantes adapteront le contrat de telle manière à atteindre autant que possible le but recherché avec la partie devenue nulle et non avenue.

7.3 Règlement des litiges

En cas de divergences d'opinion relatives au contrat conclu, les parties contractantes s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement consensuel. En cas d'échec de cette médiation interne, une des parties contractantes peut faire appel pour l'arbitrage à un expert indépendant.

Si la tentative de conciliation échoue, il est possible de saisir les tribunaux en vue du règlement des litiges découlants ou survenus dans le cadre du contrat.

Berne et Bienne, 1. Janvier 2016